

Consultation publique – Orientations de l'UE sur des systèmes intégrés de protection des enfants

Fields marked with * are mandatory.

1 Contexte

1.1 Objectif

En 2012 et 2013, le Forum européen sur les droits de l'enfant a étudié le rôle des systèmes intégrés de protection des enfants dans divers cas de figure, afin d'élaborer des orientations quant aux domaines dans lesquels l'UE peut soutenir les États membres et dans lesquels ceux-ci peuvent contribuer aux activités de l'UE. L'importance d'élaborer ces orientations ressort également de la [stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains \(2012-2016\)](#). Cette consultation vise à permettre à un éventail aussi large que possible de parties intéressées et d'organisations de contribuer à l'élaboration d'orientations sur des systèmes intégrés de protection des enfants.

1.2 Public cible

La consultation s'adresse essentiellement aux acteurs de la protection des enfants: personnes travaillant dans ce domaine, assistants sociaux, tuteurs et tuteurs ad litem, police, personnel pénitentiaire, gardes-frontières, juges, procureurs, avocats représentant des enfants, médiateurs familiaux, universitaires, journalistes et reporters, professionnels de la santé, enseignants, ministères des affaires sociales, de la justice, de la santé, de l'éducation, des finances et de l'intérieur, agences et services responsables de la protection des enfants, ONG actives dans le domaine de la protection des enfants ou de la défense de leurs droits, organisations internationales, institutions et agences de l'UE, organisations familiales, médias, etc.

1.3. Systèmes intégrés de protection des enfants

Aux fins de la présente consultation et des futures orientations, on entend par **système intégré de protection des enfants** la collaboration, par-delà les secteurs, de tous les acteurs, parties intéressées et éléments du système en vue de créer un environnement qui protège les enfants et favorise leur autonomie. Des structures, fonctions et capacités formelles et informelles sont réunies pour **prévenir et combattre** la violence, les abus, la négligence et l'exploitation des enfants, conformément à [l'article 19 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à l'observation générale n° 13 \(2011\) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence](#). Le système se compose généralement des éléments suivants: ressources humaines et financières, législations et politiques, gouvernance, suivi et collecte de données, services de protection et d'intervention et gestion des soins, et associe les acteurs suivants: enfants, familles, communautés et acteurs à l'échelle sous-nationale, nationale et internationale. Le plus important sont les relations et interactions parmi et entre les éléments et les acteurs du système. Les résultats de ces interactions font partie intégrante du système. (Pour en savoir plus sur les systèmes de protection des enfants, voir le [rapport de la conférence organisée par l'UNICEF à Delhi en 2012](#)– documents de référence).

Au sein de l'UE, les systèmes de protection des enfants relèvent essentiellement de la responsabilité des États membres. Toutefois, l'UE a aussi un rôle à jouer compte tenu de son objectif général de promouvoir la protection des droits de l'enfant. Elle a pour mission d'établir des règles uniformes, communes ou minimales en fonction du contexte, dans le domaine des frontières extérieures, de la libre circulation dans l'UE, de l'asile et du trafic d'êtres humains notamment. Elle peut également intervenir lorsque la sécurité d'un enfant relève de plusieurs pays, par exemple lorsqu'un enfant non accompagné voyage d'un pays vers un autre ou lorsqu'un enfant disparaît.

1.4 Objet des orientations de l'UE sur les systèmes intégrés de protection des enfants

- a) Fournir des informations sur la législation et les politiques de l'UE ayant trait aux systèmes intégrés de protection des enfants.
- b) Préciser les domaines dans lesquels l'UE peut soutenir les systèmes nationaux de protection des enfants.
- c) Illustrer les bonnes pratiques concernant les systèmes intégrés de protection des enfants et encourager les échanges de bonnes pratiques dans des contextes transfrontaliers/transnationaux et nationaux.

1.5 Langues

Vous pouvez soumettre votre contribution dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Toutefois, afin de faciliter notre analyse et l'accès aux informations publiées, nous vous invitons à rédiger votre contribution en anglais.

1.6 Longueur des contributions

Remplir le questionnaire peut vous prendre jusqu'à 30 minutes, en fonction de la longueur de vos réponses aux questions ouvertes. Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous prions de bien vouloir répondre de manière concise et précise. Vous pouvez inclure des URL dans vos réponses, en particulier pour les exemples de bonnes pratiques que vous souhaitez partager.

1.7 Confidentialité

Les contributions reçues seront publiées sur le site web de la DG Justice. (Voir également la [déclaration relative à la protection de la vie privée](#))

1.8 Date limite

Cette consultation durera 12 semaines et prendra fin le 03/07/2014. Aucune contribution ne sera acceptée après la date limite.

2 Votre fonction et votre environnement de travail

2.0 Vous répondez à cette consultation:*

- à titre professionnel et/ou pour le compte d'une organisation
- en tant que particulier

2.1 Nom de l'organisation*

Trans Europe Experts - pôle droit de la famille et droits fondamentaux

2.2 Pour quel type d'organisation travaillez-vous?*

- Service de protection de l'enfant
- Services sociaux
- Police
- Prison
- Gardes-frontières
- Juges
- Procureurs
- Prestataires de services juridiques pour enfants
- Organisme de tutelle et de tutelle ad litem
- Médiateur familial
- Secteur de la santé
- Secteur de l'enseignement
- Établissement universitaire
- Ministère des affaires sociales
- Ministère de la justice
- Ministère de la santé
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des finances
- Agence locale, régionale ou nationale de protection des enfants
- ONG actives dans la protection des enfants ou la défense de leurs droits
- Médias
- Organisation internationale
- Institution ou agence de l'UE
- Autre (veuillez préciser)

Veuillez préciser

Groupement d'experts universitaires et praticiens

2.3 Fonction / Position*

Co-directeur de pôle

2.4 Dans quel pays travaillez-vous?*

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Royaume-Uni
- Autre (veuillez préciser)

Coordonnées

3.1 Nom complet *

Trans Europe Experts

3.2 Adresse postale (facultatif)

12 Place du Panthéon - 75005 Paris

3.3 Adresse électronique*

contact@transeuropexperts.eu ; vincentgea@yahoo.fr

4 Contexte national

Q1: Avec quel(s) groupe(s) d'enfants travaillez-vous le plus? (plusieurs réponses possibles)

- Enfants victimes d'exploitation/d'abus sexuels
- Enfants victimes de négligence ou d'abus
- Enfants victimes de la traite des êtres humains
- Enfants handicapés
- Enfants en situation de migration
- Enfants non accompagnés en situation de migration
- Enfants privés de soins parentaux/placés
- Enfants placés en garde à vue ou en détention
- Enfants des rues
- Enfants de parents en détention ou en prison
- Enfants faisant l'objet de procédures judiciaires
- Enfants en situation de pauvreté ou menacés de l'être
- Enfants disparus (fugues, enlèvements, disparition d'enfants non accompagnés)
- Enfants victimes de conflits de garde, y compris d'enlèvements parentaux
- Enfants laissés dans le pays d'origine (par leurs parents partis travailler dans un autre pays de l'UE)
- Enfants appartenant à des minorités ethniques (Roms, par exemple)
- Enfants victimes de mutilations génitales féminines ou de mariages forcés
- Enfants soustraits à la scolarité obligatoire ou travaillant avant l'âge légal
- Enfants victimes de harcèlement ou de harcèlement en ligne
- Autre (veuillez préciser)

Veuillez préciser

La présente contribution concerne principalement les incidences de la mise en oeuvre du Règlement Bruxelles II bis sur la situation de l'enfant au sein de l'Union européenne.

Q2: Veuillez sélectionner les acteurs avec lesquels vous travaillez le plus (plusieurs réponses possibles):

- Service de protection de l'enfant
- Services sociaux
- Police
- Prison
- Gardes-frontières
- Juges
- Procureurs
- Prestataires de services juridiques pour enfants
- Organisme de tutelle et de tutelle ad litem
- Médiateur familial
- Secteur de la santé
- Secteur de l'enseignement
- Établissement universitaire
- Ministère des affaires sociales
- Ministère de la justice
- Ministère de la santé
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des finances
- Agence locale, régionale ou nationale de protection des enfants
- ONG actives dans la protection des enfants ou la défense de leurs droits
- Médias
- Organisation internationale
- Institution ou agence de l'UE
- Autre (veuillez préciser)

Veuillez préciser

Avocat

Q3: Parmi les problèmes communs que rencontrent les systèmes intégrés de protection des enfants, quels sont, selon vous, ceux qu'il convient de résoudre en priorité? (plusieurs réponses possibles)

- Cadre juridique et politique inadapté
- Connaissances et données qualitatives insuffisantes
- Manque de ressources (personnel, moyens financiers, infrastructure)
- Nombre insuffisant de services de prévention et d'intervention
- Manque de coordination
- Surveillance et responsabilité insuffisantes
- Non-respect du droit de l'enfant à être entendu (article 12 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant)
- Manque d'engagement de la famille et de la communauté
- Autre (veuillez préciser)

Veillez préciser

De manière générale, le manque de ressources pose de sérieuses difficultés. Il faut ajouter à cela des difficultés propres à la mise en oeuvre des mécanismes de coopération. Par exemple, en matière d'enlèvement d'enfants, même si le droit procédural français a créé des juridictions spécialisées territorialement compétentes pour la mise en oeuvre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 et du Règlement Bruxelles II bis, il n'en demeure pas moins que certains de ces tribunaux connaissent encore mal les mécanismes mis en oeuvre par ces textes. Dans le cadre de la mise en oeuvre du Règlement Bruxelles II bis, l'une des principales difficultés ne concerne pas véritablement le non-respect du droit de l'enfant à être entendu mais la possibilité de l'être. Il s'agit donc d'une faculté qui suscite des difficultés. On ne trouve pas de volonté d'imposer aux Etats-membres l'obligation d'entendre l'enfant. Il en résulte des difficultés en ce qui concerne la circulation des décisions au sein de l'espace judiciaire européen. Par exemple, les juges allemands ne reconnaissent pas les décisions françaises de refus d'audition pour cette raison.

Q4: Pouvez-vous indiquer des exemples de mesures efficaces pour prévenir la violence envers les enfants? Les exemples de bonnes pratiques doivent satisfaire à au moins un des critères suivants: encourager la participation de l'enfant (article 12 de la convention des Nations unies), renforcer la résilience des enfants et de leurs familles, sensibiliser, encourager et faciliter la coordination entre les différents acteurs. Veillez privilégier les exemples susceptibles d'intéresser d'autres pays, expliquer la pratique et les raisons pour lesquelles vous l'estimez efficace.

- Oui
 Non

Veillez préciser

L'école et, plus largement, l'éducation par le biais d'établissements scolaires, d'associations et de travailleurs sociaux, peuvent jouer un rôle psychologique considérable. L'école pourrait notamment constituer un lieu de reconstruction psychologique pour l'enfant. De manière beaucoup plus précise, au titre des bonnes pratiques, on peut citer en France le décret du 10 septembre 2012 qui permet de faire inscrire l'enfant sur le fichier des personnes interdites de sortie du territoire, afin de prévenir l'enlèvement international d'enfants. Le système est intéressant mais, dans le cadre d'un espace fondé sur la libre circulation des personnes, ne pourrait jouer pleinement qu'à l'égard des Etats-tiers. Transposé à l'échelon de l'Union européenne, il pourrait accompagner un dispositif efficace de lutte contre les enlèvements au sein de l'Union européenne fondé sur le Règlement Bruxelles II bis (qui prolonge et renforce la Convention de La Haye du 25 octobre 1980).

5 Contexte transfrontalier ou transnational

Q5: Avez-vous déjà travaillé sur des affaires transfrontalières de protection des enfants?

- Oui
 Non

Q5.1: Sur quel(s) groupe(s) d'enfants votre travail était-il axé? (plusieurs réponses possibles)

- Enfants victimes d'exploitation/d'abus sexuels
- Enfants victimes de négligence ou d'abus
- Enfants victimes de la traite des êtres humains
- Enfants handicapés
- Enfants en situation de migration
- Enfants non accompagnés en situation de migration
- Enfants privés de soins parentaux/placés
- Enfants placés en garde à vue ou en détention
- Enfants des rues
- Enfants de parents en détention ou en prison
- Enfants faisant l'objet de procédures judiciaires
- Enfants en situation de pauvreté ou menacés de l'être
- Enfants disparus (fugues, enlèvements, disparition d'enfants non accompagnés)
- Enfants victimes de conflits de garde, y compris d'enlèvements parentaux
- Enfants laissés dans le pays d'origine (par leurs parents partis travailler dans un autre pays de l'UE)
- Enfants appartenant à des minorités ethniques (Roms, par exemple)
- Enfants victimes de mutilations génitales féminines ou de mariages forcés
- Enfants soustraits à la scolarité obligatoire ou travaillant avant l'âge légal
- Enfants victimes de harcèlement ou de harcèlement en ligne
- Autre (veuillez préciser)

Q6: Selon votre expérience, quels sont les acteurs qui jouent le rôle le plus important dans un contexte transfrontalier pour combattre la violence envers les enfants? (plusieurs réponses possibles)

- Service de protection de l'enfant
- Services sociaux
- Police
- Prison
- Gardes-frontières
- Juges
- Procureurs
- Prestataires de services juridiques pour enfants
- Organisme de tutelle et de tutelle ad litem
- Médiateur familial
- Secteur de la santé
- Secteur de l'enseignement
- Établissement universitaire
- Ministère des affaires sociales
- Ministère de la justice
- Ministère de la santé
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'intérieur
- Ministère des finances
- Agence locale, régionale ou nationale de protection des enfants
- ONG actives dans la protection des enfants ou la défense de leurs droits
- Médias
- Organisation internationale
- Institution ou agence de l'UE
- Autre (veuillez préciser)

Veuillez préciser

Ministère des affaires étrangères (France). Défenseur des droits (France). Il convient de préciser que les différents acteurs cités ici n'ont évidemment pas le même rôle et qu'il n'existe pas de hiérarchie entre eux. On parlera davantage d'une complémentarité entre ces différents acteurs (rôle d'alerte pour l'enseignement, d'enquête pour la police...). On peut ajouter aussi le médiateur familial qui est un acteur important de la protection de l'enfance. Au quotidien, les praticiens y ont recours pour régler des conflits qui ne sont pas du ressort du juge ou encore dans un cadre judiciaire, afin de rétablir des relations parents/enfants qui sont gravement atteintes pour des raisons diverses. En matière d'enlèvements d'enfants, de manière plus spécifique, les organisations internationales jouent aussi un rôle important. Partant, il pourrait s'avérer opportun de créer un médiateur européen de la famille qui pourrait être l'équivalent du défenseur des droits (France) mais qui aurait une spécialité en droit de la famille.

Q7: Quels sont les mécanismes ou outils non législatifs les plus utiles pour favoriser la coopération transfrontalière entre les systèmes de protection des enfants? (Veuillez sélectionner une ou plusieurs réponses et expliquer, selon votre expérience, ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas dans l'encadré situé à la fin de la liste. Merci d'utiliser aussi l'encadré pour indiquer une réponse ne figurant pas dans la liste.)

- Existence de protocoles
- Existence d'un réseau spécialisé formel
- Existence d'un réseau informel
- Disponibilité d'informations sur des équivalents dans d'autres pays
- Existence, dans votre pays, d'un point de contact national chargé des questions (transnationales) de protection des enfants
- Existence, dans d'autres pays, d'un point de contact national chargé des questions transnationales de protection des enfants
- Existence de bases de données et de systèmes informatiques communs (par ex., registre des délinquants sexuels)
- Autre
- Néant

Veillez préciser:

Le point qui paraît le plus important est l'existence dans les Etats concernés d'un "point de contact national" chargé des questions de protection des enfants, dans une perspective transnationale. Ce dispositif existe en matière de lutte contre les aspects civils des enlèvements internationaux d'enfants. Il s'avère particulièrement efficace, ne serait-ce que grâce à des permanences téléphoniques qui permettent d'obtenir aisément et rapidement un interlocuteur compétent. Ceci permet de pallier l'ignorance judiciaire des mécanismes coopératifs évoquée dans une autre question (cf. supra réponse n° 3). Dans un ordre d'idées voisin, il pourrait s'avérer utile de créer, à l'échelle de l'espace judiciaire civil européen, un fichier permettant la circulation de données (notamment les décisions de justice) entre Etats-membres, dans le domaine familial.

6 Mécanismes de coordination et de coopération

Q8: Pouvez-vous fournir un exemple de coordination/coopération fructueuse avec d'autres acteurs à l'échelle nationale afin de prévenir et de combattre la violence envers les enfants, et préciser les mécanismes formels sous-tendant cette coopération?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

Notamment dans le cadre d'enlèvements internationaux d'enfants, en ce qui concerne la dimension civile du déplacement (compétence du juge, décision de retour immédiat). Le réseau, grâce à des autorités qui communiquent entre elles, qui se connaissent les unes les autres, constitue une solution opportune. Si un réseau formel paraît long à mettre en place, un réseau informel dont le but serait de devenir formel pourrait s'avérer intéressant. On peut songer ainsi à une rencontre des défenseurs des droits des différents Etats-membres, c'est à dire des autorités administratives indépendantes chargées de la défense et de la promotion des droits fondamentaux et, en particulier, des droits fondamentaux de l'enfant. On peut évoquer également ici le rôle des magistrats de liaison mis en place par le ministère français de la justice. Présents dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne et Etats-tiers, ces magistrats assurent une circulation des informations et assument un rôle de point-contact.

Q9: Pouvez-vous fournir des exemples de répercussions des politiques menées dans un autre pays de l'UE sur la protection des enfants dans votre pays?

- Oui
 Non

Q10: Pouvez-vous fournir un exemple de coordination/coopération fructueuse avec des acteurs dans un autre pays de l'UE, dans un contexte transfrontalier?

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

La lutte contre les enlèvements internationaux d'enfants qui, globalement, fonctionnent correctement entre la France et l'Allemagne ou encore entre la France et le Royaume-Uni.

7 Législation et politique de l'UE et normes internationales

Q11: Connaissez-vous des dispositions législatives ou des documents stratégiques de l'UE qui traitent de la violence envers les enfants?

- Oui
 Non

Q12: Pouvez-vous fournir un ou plusieurs exemples illustrant la manière dont la mise en œuvre de normes internationales a contribué à mieux protéger les enfants dans des situations transfrontalières?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

Le Règlement Bruxelles II bis, dans le domaine de la lutte contre les aspects civils des enlèvements d'enfants est tout à fait éclairant. Il prolonge en effet l'esprit et la lettre de la Convention de La Haye. Cela étant, au sein de l'espace judiciaire civil européen, le Règlement Bruxelles II bis va encore plus loin dans la mise en œuvre de mécanismes coopératifs ayant pour but le retour immédiat de l'enfant enlevé dans l'Etat où s'exerçait habituellement le droit de garde. La Convention de La Haye devient donc une sorte de "socle" sur lequel s'édifie un dispositif normatif particulièrement élaboré et efficace au sein de l'Union européenne. La source d'inspiration (Convention de La Haye) est donc à la fois utilisée et dépassée.

8 Financement de l'UE

Q13: Estimez-vous qu'un financement de l'UE serait utile pour améliorer les systèmes de protection des enfants?

- Oui
- Non

À quoi ce financement devrait-il servir en priorité?

On pourrait suggérer notamment la création d'un groupe de travail de dimension européenne ainsi que la création d'un réseau européen.

9 Collecte de données et recherche

Q14: Pouvez-vous fournir des exemples illustrant la manière dont vous utilisez les données et chiffres disponibles pour étayer vos travaux (politique, législation, financement ou sensibilisation)?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

On peut citer ici les statistiques du ministère français de la justice, ainsi que les ressources constituées par les fonds des éditeurs juridiques privés. On peut songer à s'appuyer sur des études chiffrées pour : - décider des prochains activités de l'association dans le cadre de groupes de travail - pour étayer les études, conforter les propos grâce à ces chiffres. - pour procéder à une ouverture vers des propositions auxquelles on n'avait pas pensé (étude d'impact sur les lois, les études sociologiques, expertises judiciaires pour les parents, les enfants, étude systématique de la jurisprudence). Il convient enfin d'ajouter le travail des praticiens. Le droit de la famille et de l'enfance ne viennent pas "d'en haut" et il paraît largement créé par les praticiens et par les juges. Chaque cas constitue un cas d'espèce et les études chiffrées s'avèrent donc importantes. Ainsi aucune règle générale n'existe sur l'intérêt de l'enfant.

Q15: Pouvez-vous fournir des exemples d'informations sur la situation des enfants qui sont disponibles à l'échelle européenne et utiles pour vos travaux visant à combattre la violence envers les enfants?

- Oui
- Non

Q16: Pouvez-vous indiquer un ou plusieurs exemples de recherche ou de comparaison qui vous ont particulièrement aidé à combattre la violence envers les enfants?

- Oui
- Non

10 Participation des enfants

Q17: Dans le cadre des mesures visant à prévenir et/ou combattre la violence envers les enfants, pouvez-vous fournir un exemple positif illustrant la manière dont l'avis des enfants a été sollicité et pris en compte (article 12 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant) et la manière dont ces avis ont influé sur la prise de décisions?

- Oui
- Non

11 Renforcement des capacités/formation

Q18: Pouvez-vous fournir des exemples de programmes de formation pluridisciplinaires ou interagences dans votre pays ou dans un contexte transfrontalier?

- Oui
- Non

Q19: Des formations supplémentaires sont-elles nécessaires?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez définir brièvement les besoins de formation:

Aussi bien dans une perspective interne que transfrontalière.

12 Sensibilisation

Q20: Pouvez-vous fournir des exemples de campagnes menées au cours des trois dernières années dans votre pays pour prévenir la violence envers les enfants?

- Oui
- Non

Q21: Pouvez-vous fournir des exemples illustrant la manière dont les médias de votre pays rendent compte des violences envers les enfants?

- Oui
- Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser et fournir des hyperliens:

Campagnes de publicité contre les agressions et le tourisme sexuel (publicité sur les bus, spots TV).

Q22: Pouvez-vous fournir des exemples de votre collaboration avec les médias pour influencer sur les politiques ou le changement de pratiques?

- Oui
 Non

13 Contrôle

Q23: Comment les résultats des systèmes intégrés de protection des enfants devraient-ils être suivis et contrôlés?

Un rapport ne paraît pas la solution opportune, car il en existe déjà beaucoup. On peut songer davantage à une manifestation annuelle, inspirée par exemple du travail effectué par le Conseil National des Barreaux (CNB, France) dans le cadre de ses Etats généraux du droit de la famille, ou encore par le Congrès des notaires de France et le Conseil Supérieur du Notariat. Les états généraux du droit de la famille, comme le Congrès des notaires de France, réunissent chaque année plusieurs centaines de praticiens et des universitaires qui s'intéressent à cette matière et formulent des propositions. On pourrait proposer un bilan dressé à l'occasion de ces manifestations, par exemple. Plus largement, on pourrait songer à des Etats généraux européens de la famille, en s'appuyant notamment sur les universités européennes ayant un laboratoire dynamique et intéressé par ces questions.

14 Aide de l'UE

Q24: Dans lesquels de ces domaines l'UE pourrait-elle soutenir les systèmes nationaux de protection des enfants et la coopération transfrontalière? (Veuillez indiquer un ordre d'importance: 1 étant le plus important et 6 le moins important).

	1	2	3	4	5	6
Coordination	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Législation de l'UE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Financement de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Collecte de données	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Développement des capacités	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
Sensibilisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q24.1 Dans quels autres domaines l'UE pourrait-elle soutenir les systèmes nationaux de protection des enfants et la coopération transfrontalière? Veuillez préciser:

La protection des enfants face aux jeux en ligne et, plus largement, face à certains aspects de l'internet. Il s'agit, outre des jeux en ligne, de la protection face aux réseaux sociaux, au harcèlement sexuel, à l'achat de substances illicites (drogues chimiques, armes).

Suivi de cette consultation publique

Les contributions reçues dans le cadre de cette consultation publique en ligne seront publiées sur le [site web de la DG Justice](#) et prises en compte lors de l'élaboration des orientations sur les systèmes intégrés de protection des enfants. Les orientations devraient être adoptées durant le dernier trimestre 2014.